

## Règlement d'utilisation du laboratoire de quarantaine

Le présent document a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du laboratoire de quarantaine de la plateforme BIOCHEM-ENV proposé par l'Infrastructure de Recherche AnaEE-France, au sein de l'UMR ECOSYS sur le site INRAE de Palaiseau

Tout utilisateur devra :

### 1. Suivre la formation qui comprend les points suivants :

- Définition d'un organisme de quarantaine
- Les risques de leur dissémination
- La réglementation Française, européenne et INRAE
- La procédure d'agrémentation
- Les procédures de transport des organismes de quarantaine
- Les interlocuteurs privilégiés
- Les différents niveaux de confinement
- Les caractéristiques de notre laboratoire de quarantaine
- L'organisation intra-plateforme
- Les procédures d'entrées/sortie, de manipulation, de mise en sécurité, de gestion des déchets, de gestion des incidents ou accidents, de la co-activité
- Les procédures de traçabilité

La formation se termine par :

- Une visite des locaux, en y remplaçant toutes les activités de l'utilisateur
- Le remplissage et la signature de la fiche d'habilitation à manipuler du matériel de quarantaine l'utilisateur
- Une inscription sur la liste des personnes autorisées à travailler dans le laboratoire affichée à la porte du laboratoire de quarantaine

### 2. Remplir l'habilitation des agents à manipuler du matériel de quarantaine

- Chaque utilisateur doit compléter une fiche de poste individuelle, signée par lui-même et par le responsable de l'établissement (Sabine Houot, Directrice de l'UMR ECOSYS), et suivre une formation à l'utilisation de matériel de quarantaine.
- La fiche d'habilitation comprend la liste des tâches et/ou fonctions attribuées ainsi qu'un engagement de respect des mesures de sécurité.
- Sous la direction d'un agent titulaire habilité, des utilisateurs non titulaires (CDD, stagiaires et étudiants) pourront être autorisés à manipuler dans l'installation de quarantaine. Chaque utilisateur non titulaire doit compléter et faire signer une fiche d'habilitation.

### 3. Faire la demande préalable à l'importation d'échantillons étrangers

La plateforme Biochem-Env de l'unité ECOSYS est habilitée à recevoir des échantillons de sols et de végétaux d'origine non européenne moyennant, pour chaque expédition, une lettre officielle d'autorisation (LOA) paraphée par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF) et accompagnant les échantillons.

#### 3.1. Vous importez vous-même des échantillons étrangers

Pour importer légalement des échantillons de sols vers la plateforme Biochem-Env de l'unité ECOSYS, il est obligatoire de suivre les étapes suivantes :

- **Renseigner** le formulaire « **Demande de Lettre Officielle d'Autorisation** »
- **Transmettre** le formulaire à la direction de la plateforme Biochem-Env pour signature par le Directeur d'Unité.
- Après signature par le Directeur d'Unité, la demande est transmise à la DRIAAF pour enregistrement et autorisation. Une copie de la demande est également envoyée au Président du Centre INRA Ile-de-France Versailles-Saclay.
- La DRIAAF fera alors parvenir le **document original complet** à la plateforme Biochem-Env.
- Vous pourrez **importer vos échantillons avec le document officiel original**.

#### 3.2. Les échantillons étrangers sont expédiés par un laboratoire partenaire

- Envoyez au laboratoire partenaire la lettre ci-jointe expliquant les étapes nécessaires pour exporter légalement les échantillons, accompagnée du formulaire vierge de demande de LOA.

### 4. Documents vierges : Demande de LOA et lettre pour le laboratoire partenaire (versions française et anglaise)

Les documents sont accessibles sur le site internet plateforme Biochem-Env (<https://www.biochemenv.fr/>).

#### Important :

- Le **non-respect** de ces dispositions pourra entraîner le **blocage des échantillons** soit par la douane soit par les transporteurs, avec retour éventuel du matériel aux frais de l'expéditeur, dans le pays d'origine.
- **Aucune manipulation** ne sera autorisée en laboratoire de quarantaine sans la **formation**, le remplissage de la **fiche d'habilitation** et sa **signature par la Directrice de l'Unité ECOSYS**.
- Il est également **OBLIGATOIRE d'informer** les responsables du laboratoire de quarantaine (**Erell Naslain et Nathalie Cheviron**) via : [contact-biochemenv@inrae.fr](mailto:contact-biochemenv@inrae.fr)